

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2009

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, a **APPROUVÉ** les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES SCOLAIRES

AFFAIRES SCOLAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA FERMETURE DE CLASSES AUX ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES « LES SABLES ET LES OYATS ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, a émis un avis **TRÈS DÉFAVORABLE** à la fermeture de deux classes élémentaires dans les écoles « LES SABLES » et « LES OYATS ».

AFFAIRES FINANCIERES

AFFAIRES FINANCIÈRES : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2009 DE LA COMMUNE ET DE LA M49.

Le débat d'orientation budgétaire 2009 a été présenté au Conseil Municipal.

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, CODIFIÉE à L'ARTICLE 1615-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** d'appliquer les dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 relatives au versement anticipé du fonds de compensation de la T. V. A. au titre des dépenses réalisées en 2008.

TRAVAUX

AVENANT AU MARCHÉ 2007/05 DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU HASARD ET RÉPARATIONS SUR LE RÉSEAU EAUX USÉES AU LOTISSEMENT « LES ECARDINES ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** la modification partielle de la délibération du 15 décembre 2009 relative à l'avenant au marché de travaux de la rue du Hasard.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU TITRE DU FONDS DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE « LES NATICES ».

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** de solliciter une aide du fonds de réserve parlementaire pour la réalisation des travaux d'isolation de l'école « LES NATICES ».

PERSONNEL

EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, **DÉCIDE** la création et la suppression de postes dans les cadres d'emplois des différentes filières du personnel communal suite aux propositions du Comité Technique Paritaire et de la Commission Administrative Paritaire.